

## I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Ouverture

#### Art. 1

1. Le Centre Sportif est ouvert à l'année, selon le planning défini semaine après semaine. Le planning peut être sujet à modifications.
2. Selon besoin, des secteurs peuvent être fermés.

### Sécurité

#### Art. 2

Les utilisateurs adoptent en toutes circonstances un comportement raisonnable, prudent et respectueux de sa propre sécurité et de celle des autres usagers.

### Enfants

#### Art. 3

Les enfants mineurs, même non accompagnés, restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

### Espace du centre et alentours

#### Art. 4

1. Les utilisateurs s'engagent à respecter les lieux et à les tenir propres.
2. Les clés mises à disposition seront remises au personnel du centre ou déposées dans la boîte ad hoc aussitôt après l'utilisation des locaux.

### Location du matériel

#### Art. 5

Le loueur :

- est responsable du matériel loué et en prend soin jusqu'à la reddition ;
- signale à la personne responsable tout dommage constaté au matériel ;

En cas d'abus, la remise en état du matériel loué sera à la charge du locataire.

### Règles d'hygiène et de propreté

#### Art. 6

1. Les usagers/ères observeront la plus grande propreté au sein de l'établissement.
2. Chacun est responsable de ses déchets. Ceux-ci doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet, chewing-gums compris.

### Règles de conduite

#### Art. 7

1. Les usagers du Centre Sportif :
  - a. respectent les alentours et le voisinage en évitant le bruit et les déprédations ;
  - b. entretiennent des rapports courtois entre eux et envers le personnel ;
  - c. utilisent avec soin les espaces et le matériel mis à disposition.

### Responsabilité

#### Art. 8

La Commune de Bagnes décline toute responsabilité à l'endroit des usagers/ères, notamment au sujet des vols.

Elle décline toute responsabilité pour les dommages subis par les usagers/ères du centre sportif.

Elle décline également toute responsabilité en cas d'accident lors d'une utilisation non conforme des installations et non conforme du présent règlement

## II. DISPOSITIONS PENALES

### Principes

#### Art. 12

Toute personne qui n'observerait pas le présent règlement ou ne donnerait pas suite aux observations du personnel du centre sportif fera l'objet de sanctions, sans préjudice de peines plus sévères que le contrevenant peut encourir en vertu de la législation fédérale et cantonale.

### Autorité de décision

#### Art. 13

L'ensemble du personnel de service du Centre Sportif est apte à prendre des sanctions immédiates à l'encontre des personnes qui violeraient le présent règlement.

### Avertissement

#### Art. 14

Les fautes de peu de gravité seront sanctionnées par un avertissement oral.

### Expulsion

#### Art. 15

1. Dans les cas graves, le personnel du Centre Sportif procédera à l'expulsion du contrevenant.
2. L'abonnement du centre sportif pourra être retiré et non remboursé.

### Autre mesures

#### Art. 16

Suite à une expulsion, la Commune de Bagnes décidera d'une interdiction éventuelle de fréquentation pour une durée déterminée ; s'il y a lieu, éventuellement aussi de la restitution sans délai de l'abonnement.

### Taxes d'entrée

#### Art. 17

Celui/celle qui ne s'acquitte pas de la taxe d'entrée pourra être dénoncé-e au Ministère public. Il sera passible d'une amende, en application de l'art. 151 CPS.

### Force publique

#### Art. 18

Si un-e contrevenant-e se montre récalcitrant -e, il pourra être fait appel à la force publique.

### Droit de recours

#### Art. 19

Toute sanction prise par la Commune de Bagnes peut faire l'objet d'un recours par écrit dans un délai de 30 jours auprès de l'Administration Communale.

## III. DISPOSITION FINALE

### Entrée en vigueur

#### Art. 20

Le présent règlement entre en vigueur immédiatement.

Verbier, le 30 septembre 2017

La Direction